

# Les droits des victimes de violences familiales



**BIENVENUE**  
**La conférence**  
**débutera dans**  
**quelques**  
**minutes...**

# LES DROITS DES VITICMES DE VIOLENCES FAMILIALES

# RAPPEL - LES PRESTATIONS DE VOTRE SOUTIEN JURIDIQUE



**09 69 32 96 98**

Lundi – Samedi 09h – 20h

- ✓ Inclus pour tous les adhérents de l'Association des Assurés d'April (assurance prêt, prévoyance)
- ✓ Valable pour l'adhérent, son conjoint et les personnes à sa charge fiscalement

**RENSEIGNEMENT JURIDIQUE SUR TOUS LES  
DOMAINES DE DROIT**

**PROTECTION JURIDIQUE EN CAS DE LITIGE**

**ACCOMPAGNEMENT SUR LES DÉMARCHES  
ADMINISTRATIVES**

**SANTÉ**

**HABITATION**

**USURPATION D'IDENTITÉ**

**RECOURS**

**E-RÉPUTATION**

**PÉNAL**

**TRAVAIL**

**CONSOMMATION**

**HARCÈLEMENT SCOLAIRE**

**VIOLENCES INTRAFAMILIALES**



- I. QU'EST-CE QU'UNE VIOLENCE FAMILIALE ?
- II. QUE FAIRE EN TANT QUE VICTIME ?
- III. QUE FAIRE EN TANT QUE TEMOIN ?
- IV. LE SOUTIEN JURIDIQUE D'AAA

## I. QU'EST-CE QU'UNE VIOLENCE FAMILIALE ? – DEFINITION JURIDIQUE

*« La loi interdit et punit les violences »  
« L'agresseur est le seul responsable »  
« Vous n'y êtes pour rien »*



- Violences commises au sein d'une même famille ou d'un même foyer qui peuvent prendre différentes formes : violence **physique ou sexuelle**, violence **psychologique**, violence **économique**.
- Comportements visant à effrayer, intimider, manipuler, humilier, culpabiliser ou blesser un autre membre de la famille.
- Elles existent dans **tous les contextes socioéconomiques** et à tous niveaux d'éducation, quels que soient la nationalité, la religion, l'âge, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- Les textes de loi prévoyant les sanctions sont les textes de référence réprimant les violences physiques, le harcèlement moral, les violences sexuelles, le viol, les agressions sexuelles autres que le viol.
- Le fait que l'auteur de l'infraction soit un membre de la famille constitue une **circonstance aggravante** qui alourdit la peine encourue.



Article 222-7 et suivants du Code pénal.

## I. QU'EST-CE QU'UNE VIOLENCE FAMILIALE ? – CHIFFRES CLES



### DES VIOLENCES ENCORE MASSIVEMENT SUBIES PAR LES FEMMES :

Tous les ans en France :

- **120** femmes en moyenne sont tuées par leur partenaire
- **232 000** femmes sont victimes de violences intrafamiliales
- **83 000** femmes majeures sont violées



### DES VIOLENCES QUI TOUCHENT AUSSI LES HOMMES ET LES ENFANTS

En 2021 en France :

- **23** hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire
- **14** enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

## I. QU'EST-CE QU'UNE VIOLENCE FAMILIALE ? – LES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES

**VIOLENCE PHYSIQUE** un ou plusieurs individus du foyer ou de la famille, notamment les adultes, usent de leur force physique pour menacer, punir ou blesser un autre individu, ou un enfant.

Claques, coups, pincements, étranglements...

**VIOLENCE ÉCONOMIQUE** : Souvent la première manifestation de la violence conjugale.

Contrôle financier au quotidien : interdiction de travailler, surendettement, dissimulation d'une partie du patrimoine.

**VIOLENCE SEXUELLE** : Forcer ou inciter un individu à prendre part à des activités sexuelles non-consenties.

Agressions sexuelles, d'inceste, de viol, exhibition sexuelle, harcèlement sexuel, accès à des documents pornographiques.

**VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE** difficile à détecter : pas visible de l'extérieur.

**Harcèlement moral** : Rabaisser, humilier, insulter, dénigrer, ignorer ou culpabiliser quelqu'un de manière répétée.



- Quelle que soit la forme de la violence subie par la personne et la fréquence des violences, **l'auteur doit être poursuivi.**
- Les violences intrafamiliales n'ont **pas besoin d'être répétitives.**
- **Toutes les formes de violences** peuvent avoir des conséquences graves à long terme sur les victimes qui souffrent d'insécurité, d'une perte de confiance et d'élan de vie, pouvant les conduire au suicide.



- I. QU'EST-CE QU'UNE VIOLENCE FAMILIALE ?
- II. QUE FAIRE EN TANT QUE VICTIME ?
- III. QUE FAIRE EN TANT QUE TEMOIN ?
- IV. LE SOUTIEN JURIDIQUE D'AAA

## II- QUE FAIRE EN TANT QUE VICTIME- SE PROTEGER

1

### ANTICIPER UN EVENTUEL INCIDENT :

- Enregistrer dans son portable et apprendre par cœur les numéros de téléphone importants : SAMU, police, service d'aide aux victimes.
- Informer les enfants sur la conduite à tenir en cas de danger : aller chez les voisins, téléphoner aux numéros d'urgence ...

2

### TROUVER DE L'AIDE :

- Identifier les personnes qui peuvent venir en aide à la victime : famille, amis, collègues ...
- Contacter une association

3

### ANTICIPER UN EVENTUEL DEPART DU DOMICILE :

- **Scanner et enregistrer** dans une boîte email privée ou déposer en lieu sûr chez son avocat, des proches ou des associations :
  - **Les documents importants** papiers d'identité, carte de sécurité sociale, bulletins de salaire, diplômes, documents bancaires, titres de propriété, papiers des enfants
- Faire **constater ses blessures au plus vite** par un médecin ou auprès d'une unité médico-judiciaire
- **Ouvrir un compte bancaire** personnel à son nom de naissance avec une adresse différente de celle de l'auteur: banques en ligne gratuites.

4

### REUNIR DES PREUVES

- En droit pénal et pour tout ce qui concerne les violences : la preuve est **libre**. Le juge examine **TOUTES les preuves** et les **DEBUTS DE PREUVE** quel que soit leur forme et la manière dont elles ont été obtenues.
  - Enregistrement vocal
  - Vidéo
  - Echanges écrits
  - SMS, captures d'écran
  - Témoignages
  - Certificat médical
  - Dépôt de plainte ou de main courante
  - Décision de justice
- **Tenir un journal des évènements précis et daté**

## II- QUE FAIRE EN TANT QUE VICTIME- QUITTER LE DOMICILE CONJUGAL

### COUPLE MARIE OU PACSE

- Obligation de vie commune.
- Pour quitter le logement conjugal : porter plainte ou saisir le JAF pour demander des mesures d'urgence.
- Risque : demande de divorce pour faute de la part de l'auteur mais le juge apprécie chaque situation.

### COUPLE NON MARIE NI PACSE :

- Aucune obligation de vie commune
- La victime peut quitter le logement sans formalité

### EN PRÉSENCE D'ENFANTS :

- L'autorité parentale est exercée par les deux parents.
- Si la victime quitte le domicile conjugal avec les enfants, elle est donc a priori dans l'illégalité.
- Il faut alors saisir le juge aux affaires familiales en urgence pour qu'il l'autorise à garder les enfants le temps de validité des mesures d'urgence

## QUE FAIRE ?

1. Dépôt d'une main courante auprès des forces de l'ordre pour signaler votre situation et les raisons du départ
2. Saisie en urgence du juge aux affaires familiales
3. Demande de divorce ou de rupture de PACS
4. Porter plainte



La priorité est la sécurité de la victime. Les juges apprécient les situations au cas par cas.

## II- QUE FAIRE EN TANT QUE VICTIME- PORTER PLAINTE

### Quand porter plainte ?

- Dès le **premier comportement violent** quel que soit le type de violence.

### Où porter plainte ?

- Au **commissariat** de police ou à la **gendarmerie**.
  - Les policiers n'ont pas le droit de refuser une plainte \*
- Directement dans un **établissement hospitalier**

**Si la plainte est refusée :** écrire directement au **Procureur de la République**

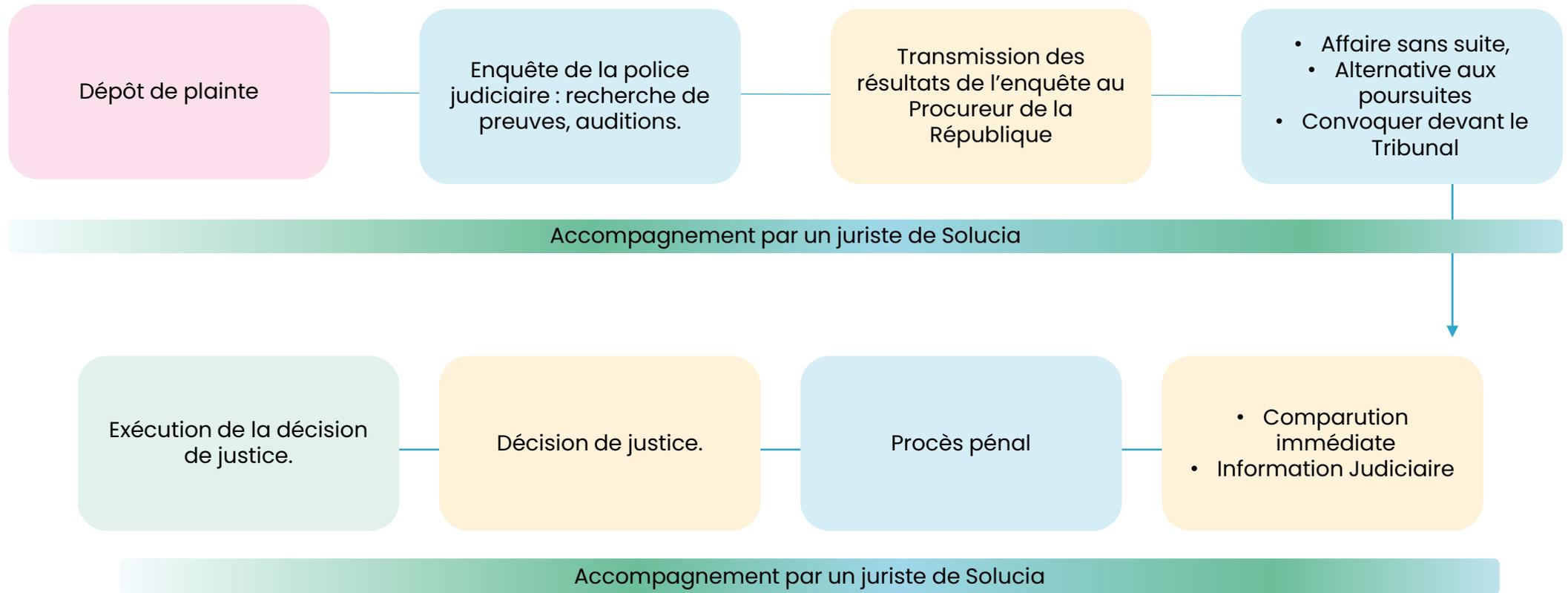
**Plateforme de signalement en ligne :** [www.service-public.fr/cmi](http://www.service-public.fr/cmi) : chat qui permet de signaler les violences à un policier ou gendarme spécialement formé (anonyme, gratuit et disponible 24 h/24 et 7 j/7).

→ Une **phase d'enquête** va alors débuter



**\*Article 15-3 du Code de procédure pénale.**

## II- QUE FAIRE EN TANT QUE VICTIME- LES CONSEQUENCES DU DEPOT DE PLAINTE



# I- QUE FAIRE EN TANT QUE VICTIME- DEMANDER UN DISPOSITIF DE PROTECTION

## CONTRÔLE JUDICIAIRE

**Surveiller** une personne qui est soupçonnée d'avoir commis une infraction, pendant toute la durée de l'enquête.

Le juge peut imposer à la personne violente :

- Interdiction de rentrer en contact avec la victime
- Obligation de quitter le domicile conjugal
- Obligation de remettre les enfants dans un cadre neutre

## ORDONNANCE DE PROTECTION

Le juge **interdit** à la personne violente **de vous contacter** ou **de s'approcher** de vous, à votre domicile, sur votre lieu de travail ou ailleurs pour une durée de 6 mois.

- Peut être délivrée **en urgence**
- Demande auprès du JAF du lieu de votre domicile formulaire **Cerfa N° 15458\*05** avec des éléments qui permettent de **soupçonner l'existence de violences**.
- **66%** des demandes sont acceptées

### Bracelet antirapprochement



Dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences familiales.

### Téléphone grand danger

Téléphone géolocalisé qui permet, en cas de très grave danger, d'alerter une plate-forme technique qui alertera les forces de l'ordre.

## I. QUE FAIRE EN TANT QUE VICTIME ?- LES SANCTIONS PENALES

### AGGRAVATION DE LA SANCTION :

La sanction est **aggravée** si l'acte de violence est commis sur :

- Un enfant de moins de 15 ans, une personne âgée
- Une personne enceinte, vulnérable, en mauvaise santé
- Son conjoint, un ascendant ou descendant, ou plus largement dans le cadre familial.

### EXEMPLES :

➤ Le viol est puni de maximum :

- 15 ans de prison
- 20 ans de prison s'il est commis dans le cadre familial

Les violences physiques graves : ITT de plus de huit jours sont punies de maximum :

- 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende
- 5 ans de prison et 75.000€ d'amende lorsqu'elles sont commises dans le cadre familial .

**37 800** personnes  
condamnées en 2022 pour des  
violences au sein du couple.



**Article 222-8 et suivants du Code pénal.**

## II- QUE FAIRE EN TANT QUE VICTIME- LES CONTACTS A CONNAITRE

### arretonslesviolences.gouv.fr

**Victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles, il existe un numéro anonyme et gratuit.**

**ARRÊTONS LES VIOLENCES 3919**

Numéro national d'écoute et d'orientation pour mettre fin au cycle des violences.

ArrêtonsLesViolences.gouv.fr

**ARRÊTONS LES VIOLENCES**

17 Appeler Police Secours | 3919 Appeler Violence femme info | Signaler une violence en ligne | Trouver une association | Savoir effacer mes traces

**LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI**

J'AI BESOIN D'AIDE | JE SUIS TÉMOIN | JE SUIS PROFESSIONNEL

#NERIENLAISSERPASSER

**LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

"Les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence : violence domestique, harcèlement sexuel, viol, mariage forcé, les mutilations génitales... lesquelles constituent une violation grave des droits humains et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes" *Convention d'Istanbul*

>> J'AI BESOIN D'AIDE

<p>VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE</p> <p>Il veut toujours savoir où et avec qui je suis.</p>	<p>VIOLENCES SEXUELLES</p> <p>Il me caresse les seins et les fesses alors que je lui ai dit que je ne voulais</p>	<p>HARCÈLEMENTS</p> <p>Il m'a fait plusieurs fois des remarques sexistes et obscènes.</p>	<p>OUTRAGES SEXISTES</p> <p>Il me fait des commentaires dégradants sur ma tenue.</p>
---	---	---	--

**NUMÉROS D'URGENCE**

**17** POLICE-SECOURS

**18** SAPEURS-POMPIERS

**15** SAMU

**114** NUMÉRO D'URGENCE pour les personnes sourdes et malentendantes

**112** APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Allô enfance en danger **119**

- Service d'écoute Pour les victimes et les témoins.
- Oriente la personne vers les associations près de chez elle, explique les démarches à effectuer pour obtenir de l'aide financière juridique et sociale.

- Signaler une violence en ligne
- Trouver une association
- Savoir comment réagir en tant que victime, témoin ou professionnel

Contact par SMS en cas d'impossibilité de parler sans se mettre en danger



- I. DEFINITION JURIDIQUE
- II. LES DROITS DES VICTIMES
- III. QUE FAIRE EN TANT QUE TEMOIN ?
- IV. LE SOUTIEN JURIDIQUE D'AAA

## II. QUE FAIRE EN TANT QUE TEMOIN – RECEUILLIR LA PAROLE DE LA VICTIME

### A FAIRE :



- Mettez en avant le **courage** de la victime
- **Déculpabilisez la victime**
- Mettre des mots sur les faits
- Respectez les **choix de la victime**
- Indiquez à la victime qu'il **existe des professionnels qui peuvent l'aider**
- Accompagner la pour les démarches
- Dans le cas où la victime ne souhaite pas déposer plainte dans l'immédiat, vous pouvez lui proposer **de rédiger** ce qu'elle vous a relaté.

Exemples de phrases que vous pouvez dire :

- « *La loi interdit et punit les violences* »
- « *L'agresseur est le seul responsable* »
- « *Vous n'y êtes pour rien* »
- « *Je peux vous accompagner vers les forces de sécurité...* »
- « *Je peux rédiger pour vous un témoignage dans lequel je décrirai ce vous m'avez relaté* »
- « *Vous pouvez être aidée* »



### A EVITER :

- Remettre en cause le récit de la victime
- Juger les choix et les comportements de la victime



**Contactez un juriste de Solucia pour être accompagné même en tant que témoin.**



- I. DEFINITION JURIDIQUE
- II. LES DROITS DES VICTIMES
- III. QUE FAIRE EN TANT QUE TEMOIN ?
- IV. LE SOUTIEN JURIDIQUE D'AAA

## IV-LE SOUTIEN JURIDIQUE AAA – LA GARANTIE DE PROTECTION JURIDIQUE

- ✓ Une garantie de protection juridique ajoutée à votre contrat depuis le 1er janvier 2024
- ✓ Inclue pour tous les adhérents de l'Association des Assurés d'April
- ✓ Valable pour l'adhérent, son conjoint et les personnes à sa charge fiscalement
- ✓ Confidentialité de l'appel préservée



Renseignement  
juridique

Accompagnement  
administratif

Lundi au samedi de 09 heures à 20 heures

40 juristes formés et à l'écoute pour vous enseigner et  
vous orienter



Protection juridique

Garantie Violences familiales

Accompagnement tout au  
long de la procédure

Prise en charge des frais de  
justice dans la limite de 20  
000€ par année d'assurance  
et par litige.



Remboursement de factures

2 400€

- Relogement temporaire ou définitif
- Frais de transports
- Soins : psychologue, nutritionniste ...
- Achats de biens de première nécessité (vêtements, puériculture...)

## IV-LE SOUTIEN JURIDIQUE AAA -LE ROLE DU JURISTE SOLUCIA SPJ

### 1- ECOUTER

Nos juristes sont formés pour **accueillir la parole** des victimes ou des témoins de manière **confidentielle**, dans la **bienveillance** et **sans jugement**

### 2- INFORMER

Nos juristes **vous informent de vos droits**, des possibilités qui s'offrent à vous, des procédures qui sont envisageables.

### 3- ORIENTER

Nos juristes vous transmettent les **numéros d'urgence**, vous expliquent **comment trouver une association** qui pourra vous aider.

### 4- ACOMPAGNER

Nos juristes restent **joignables tout au long de la procédure** même si le dossier a été transmis à un avocat pour répondre à toutes vos questions.

MERCI !



# Soutien juridique

Lundi au samedi  
9h à 20h

09 69 32 96 98



- 01 Renseignements juridiques
- 02 Aide administrative
- 03 Protection juridique

[www.association-des-assures-april.fr](http://www.association-des-assures-april.fr)

# ANNEXES

# QUE FAIRE EN TANT QUE TEMOIN – RECEUILLIR LA PAROLE DE LA VICTIME

## A FAIRE :



- Mettez en avant le **courage** dont elle a fait preuve pour en parler et le fait qu'elle a eu raison de le faire.
- **Déculpabilisez la victime** en lui disant **qu'aucune attitude de sa part ne justifie les violences** subies et que l'agresseur est le seul responsable.
- Il est possible que **la victime minimise les faits**. Mettez des mots sur ce qu'elle a vécu et dites-lui que ce qu'elle a vécu n'est pas normal, qu'il s'agit de **violences et que c'est interdit par la loi**.
- Soyez attentifs à ses besoins
- Respectez les **choix de la victime**, évitez d'être trop directif. Les démarches doivent être faites **avec son accord**.
- Indiquez à la victime qu'il **existe des professionnels qui peuvent l'aider** et à qui elle peut parler : associations spécialisées sur les violences sexistes et sexuelles, policières, policiers, gendarmes, professionnelles et professionnels de santé,...
- Dans le cas où la victime souhaite rapporter les faits à la police ou à la gendarmerie, vous pouvez lui proposer de **l'accompagner** ou l'inviter à les contacter via la plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles.
- Dans le cas où la victime ne souhaite pas déposer plainte dans l'immédiat, vous pouvez lui proposer **de rédiger** ce qu'elle vous a relaté.
- Vous pouvez vous renseigner auprès d'associations d'aides aux femmes victimes et lui donnez leurs coordonnées, et notamment lui conseiller d'appeler le **3919**.

Exemples de phrases que vous pouvez dire :

- « *La loi interdit et punit les violences* »
- « *L'agresseur est le seul responsable* »
- « *Vous n'y êtes pour rien* »
- « *Je peux vous accompagner vers les forces de sécurité...* »
- « *Je peux rédiger pour vous un témoignage dans lequel je décrirai ce vous m'avez relaté* »
- « *Vous pouvez être aidée* »

## A EVITER :



- Ne remettez pas en cause le récit de la victime, ne cherchez pas à atténuer la responsabilité de l'agresseur. Il est important que la victime se sente crue et soutenue.
- Ne jugez pas les choix et le comportement de la victime.



**Contactez votre soutien juridique effectué par Solucia SPJ pour parler à un juriste et informé des procédures.**